

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 17 mars 2025

Date de convocation : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Séverine MAITRE, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Pascal ALBOUSSIÈRE à Isabelle BLASSENAC, Laurent BARRAL à Sylviane DUPRET, Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA, Laurent JOUD à Yann ESCOFFIER

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Isabelle BLASSENAC est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-13 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Florence BRÈS-DUFOUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la proposition d'attribution de la Commission Associations, Animations, Culture et Sports ;

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous,
- DE PRÉCISER que les Conseillers Municipaux membres des conseils d'Administration des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordées à celles-ci

**Subvention
2025**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Etoile Sportive Foot	3 500 €
Pétanque	1 800 €
Sports et Loisirs	3 500 €
Tennis Club	1 200 €
Cyclo Club	250 €
Orange Touch	500 €

SUBVENTIONS VIE SOCIALE	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Amicale des Anciens	700 €
FNACA	250 €
Malissard sans nuisances	300 €

SUBVENTIONS LOISIRS	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Club Pédestre	1 000 €
Passion Poterie	400 €
ACCA	500 €
Malichoeur	800 €
Scootardrôme	150 €
M'Danse	500 €
M'Danse - Subvention exceptionnelle Secret de Noël	300 €

SUBVENTIONS CULTURE/ANIMATION	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Ecole de Musique	7 000 €
Maliss en Fête	500 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SECTEUR DIVERS	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Assoc. Ecole primaire	
Association Petit Soleil deviendra Grand	200 €

TOTAL	23 350 €
--------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 20/03/2025 

ID : 026-212601702-20250317-25CM2DEL13-DE

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 5

Malissard, le 18 mars 2025
Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr